

République Française

Commune de BELFORT (90000)

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la  
Croix du Tilleul**

**Abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la  
ruelle de d'Abattoir**

Consultation publique du 1 au 19 Juin 2017



## SOMMAIRE

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	4
1. PREAMBULE .....	4
1.1. L'enquête publique .....	4
1.2. Le commissaire enquêteur .....	4
1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique .....	4
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	6
2.1. Présentation générale .....	6
2.2. La modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul.....	7
2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.....	8
2.4. Etat sommaire des dépenses prévisionnelles .....	10
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE .....	10
3.1. Les Pièces administratives .....	10
3.2. La notice explicative .....	10
3.3. Les plans .....	11
3.4. Les pièces relatives à la publicité .....	11
3.5. Le registre .....	11
4. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	11
4.1. Désignation du commissaire-enquêteur .....	11
4.2. Modalités de l'enquête publique .....	11
4.2.1. Contact avec la municipalité .....	11
4.2.2. Arrêté du maire .....	12
4.2.3. Dates et durée de l'enquête publique .....	12
4.2.4. Réception du public par le commissaire-enquêteur .....	12
4.2.5. Visite des lieux .....	13
4.3. Mesures de publicité. ....	13
4.3.1. Annonces légales .....	13
4.3.2. Affichage réglementaire .....	13
4.3.3. Autres moyens d'information du public .....	13

4.3.4. Réunion publique .....	13
4.4. Formalités de clôture.....	14
4.5. Synthèse partielle .....	14
5. LES OBSERVATIONS .....	14
2EME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	20
6.1. Rappels sur l’objet et le déroulement de l’enquête publique .....	20
6.2. Synthèse de l’avis global du public .....	20
6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur .....	21
Annexe 1 – Insertions presse.....	25

# 1<sup>ère</sup> partie –RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1. PREAMBULE

Le présent rapport retrace le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet de modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir de la ville de Belfort, principale commune du Département du Territoire de Belfort.

### 1.1. L'enquête publique

Il existe 2 types d'enquête, celles relevant du code de l'expropriation (d'une durée de 15 jours minimum) et celles relevant du code de l'environnement (d'une durée de 30 jours minimum).

Dirigée par un commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

### 1.2. Le commissaire enquêteur

Personne indépendante chargée d'une mission de service public, le commissaire enquêteur est le garant d'une parfaite mise en œuvre du principe de transparence et de participation du public.

Figurant sur une liste d'aptitude départementale, il est désigné par l'autorité compétente. Ce mode de désignation garantit son indépendance totale vis-à-vis tant de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public.

### 1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

*Article L.141-3 du code de la voirie routière :*

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.*

*Article R.141-3 du code de la voirie routière :*

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu de l'alinéa précédent se déroule selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10.*

*Les enquêtes prévues aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.*

*Article R 141-4 du code de la voirie routière :*

*L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.*

*Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.*

*La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.*

*Article R141-5 du code de la voirie routière :*

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.*

*Article R141-6*

*Le dossier d'enquête comprend :*

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

*Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :*

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

*Article R141-7 du code de la voirie routière :*

*Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.*

*Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.*

## **2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1. Présentation générale**

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines la commune de Belfort a instauré des plans d'alignement destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiètement par les riverains.

Ces plans, pour certains établis au siècle dernier, peuvent aujourd'hui s'avérer obsolètes ou ne répondant plus aux besoins actuels.

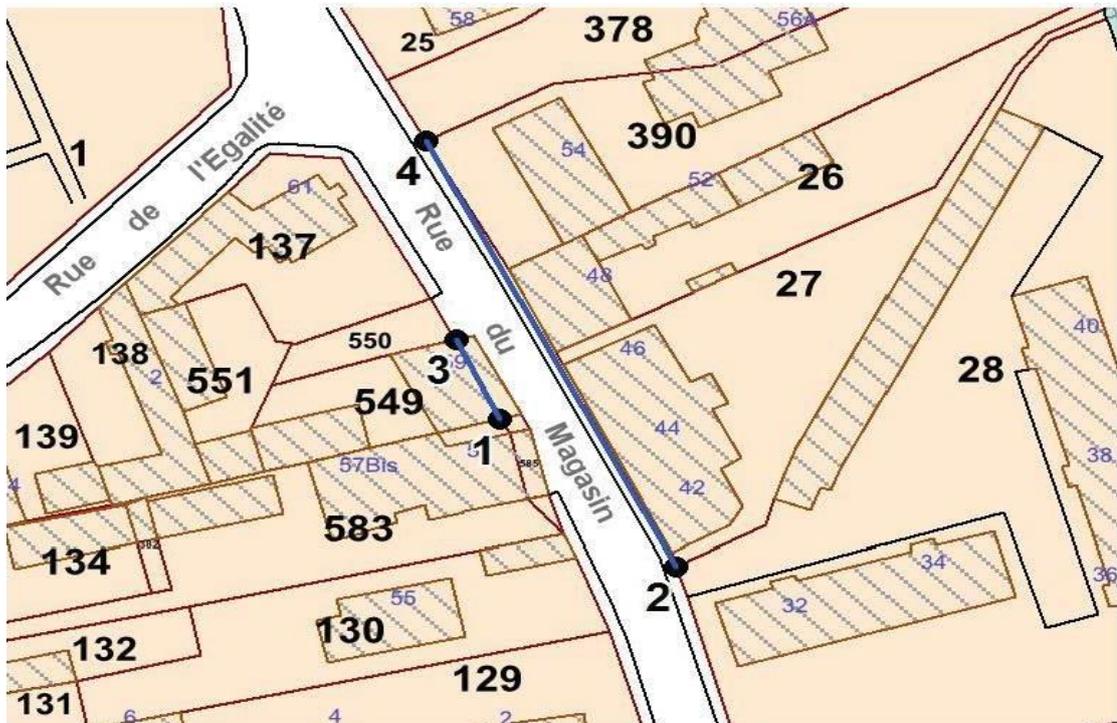
C'est les raisons qui ont conduit la ville de Belfort à engager une procédure en vue de :

- la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul
- l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.

## 2.2. La modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul

- Rue du Magasin :

L'alignement, approuvé en 1906, prévoyait un élargissement à 10 mètres de la voirie. Il a été partiellement réalisé ou est devenu obsolète. Seul un secteur est concerné par le maintien de l'alignement, au droit du numéro 59 (parcelle cadastrée AI 549), pour la création d'un trottoir lequel a pu être réalisé par le biais d'une convention sous seing privé entre le propriétaire et la ville. L'alignement est prorogé au droit de la parcelle AI 549 dans l'attente de la signature de l'acte authentique.



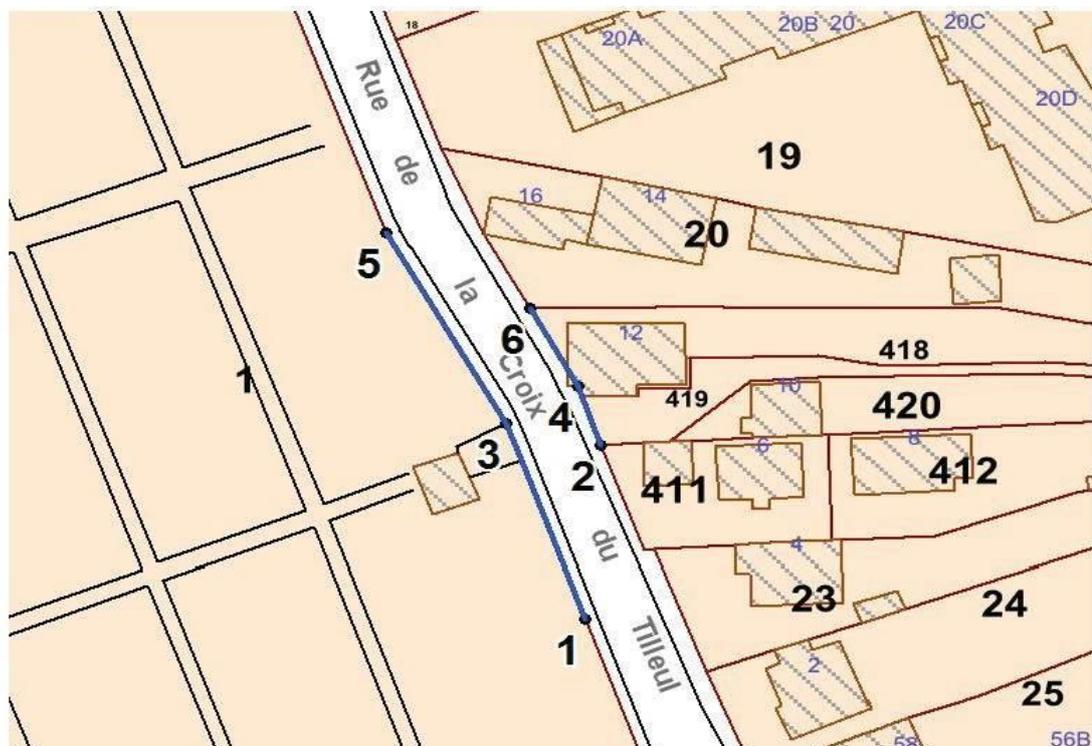
*Alignement projeté*

- Rue de la Croix du Tilleul :

La rue de la Croix du Tilleul est une rue particulièrement fréquentée car elle permet aux automobilistes d'éviter l'avenue Jean Jaurès très souvent encombrée. Elle supporte de ce fait un trafic soutenu d'où la nécessité d'assurer la sécurité des piétons qui l'empruntent.

L'alignement, approuvé en 1906 (et partiellement modifié en 1910 pour la partie sud) et 1908 (pour la partie nord) prévoyait un élargissement de la voie à 10mètres. Il a été réalisé ou est devenu obsolète à l'exception de deux tronçons que la ville souhaite maintenir, au droit de la maison sis 12 rue de la Croix du Tilleul, cadastrée AI 418, et à l'arrière des parcelles sises 170 et 172 avenue Jean Jaurès et cadastrées AD 392 et 218.

Le maintien de l'alignement sur la parcelle AI 418 permettrait l'élargissement du trottoir, réduit actuellement à une largeur de 1,04 mètre en raison de la saillie de l'immeuble sis au 12 sur ledit trottoir.



*Alignement projeté*

Le maintien de l'alignement à l'arrière des parcelles AD 392 et 218, à l'extrémité nord de la rue de la Croix du Tilleul, permettrait l'élargissement du trottoir actuel donc l'emprise ne dépasse pas 0,98 mètre au plus étroit.



*Alignement projeté*

### **2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir**

- Rue de Saverne :

La rue de Saverne assure la jonction entre la rue de Ribeauvillé et l'avenue Jean Jaurès. L'alignement, approuvé en 1970, prévoyait l'élargissement de ladite rue à 12,50 mètres. Il frappait les propriétés situées côté sud et n'a pas été réalisé. La rue de Saverne, bordée de deux trottoirs, est aujourd'hui à sens unique. La commune souhaite abroger l'alignement qui n'est plus d'actualité, compte tenu du plan de circulation en vigueur.

- Ruelle de l'Abattoir :

L'alignement, approuvé en 1887 et modifié en 1963, n'a jamais été réalisé. Il prévoyait de porter à 6 mètres la largeur de la ruelle de l'Abattoir et ne frappait que les propriétés situées d'un seul côté de la voirie.

La commune souhaite abroger l'alignement existant, considérant que cette voie, en sens unique et où la vitesse est limitée à 20 kms/heure, n'est principalement utilisée que par les riverains, compte tenu de sa faible largeur et de son tracé irrégulier.

#### **2.4. Etat sommaire des dépenses prévisionnelles**

- Rue du Magasin :

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 120 000 € (division de la parcelle AI 549, acquisition du foncier, travaux d'individualisation des propriétés).

- Rue de la Croix du Tilleul :

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 110 000 € pour la partie sud (acquisition du foncier à prendre sur la parcelle AI 418, démolition et reconstruction de l'angle du bâtiment sis au 12, déplacement du coffret gaz et réfection du trottoir).

Les dépenses concernant la partie nord sont estimées à 80 000 € (acquisition du foncier à prendre sur les parcelles AD 218 et 392, démolition et reconstruction des clôtures, démolition et reconstruction du pignon du garage existant et réfection du trottoir).

Aucune dépense n'est prévue pour la rue de Saverne et la ruelle de l'Abattoir.

### **3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier était composé des pièces suivantes :

#### **3.1. Les Pièces administratives**

Elles comprenaient :

- L'arrêté N° 17-0694 du 28 Avril 2017 prescrivant l'enquête publique
- Les délibérations du Conseil Municipal instaurant les plans d'alignement en vigueur,
- L'état sommaire des dépenses prévisionnelles,
- Le courrier type accompagné de l'avis d'enquête adressé à tous les riverains du projet par la commune,
- La liste des propriétaires.

#### **3.2. La notice explicative**

Elle exposait le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la situation réglementaire des

terrains ainsi que des extraits du plan d'alignement en vigueur et projeté le cas échéant.

### **3.3. Les plans**

Le dossier comportait :

- un plan de situation et un plan de découpage en planches
- un plan d'origine échelle 0,005 par mètre,
- un plan parcellaire échelle 1/500<sup>ème</sup> avec report de l'alignement en cours,
- un plan échelle 1/500<sup>ème</sup> avec l'alignement proposé
- un plan rectificatif des alignements échelle 1/200<sup>ème</sup> le cas échéant.

### **3.4. Les pièces relatives à la publicité**

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

La copie de l'avis d'enquête paru en rubrique annonces légales des journaux l'Est Républicain, édition du Territoire de Belfort, et de la Terre de chez nous, datés du vendredi 12 Mai 2017, figurait au dossier.

### **3.5. Le registre**

Le registre a été côté et paraphé par mes soins, le Vendredi 26 Mai préalablement à l'ouverture de l'enquête.

## **4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2017 du département du Territoire de Belfort, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 17-0694 de Monsieur le Maire de BELFORT en date du 28 Avril 2017. Il n'a pas été désigné de commissaire enquêteur suppléant.

### **4.2 Modalités de l'enquête publique**

#### **4.2.1 Contacts avec la Municipalité**

J'ai été sollicitée dans le courant du mois d'Avril par la ville de BELFORT pour conduire l'enquête publique.

J'ai rencontré Mme Christelle WACHENHEIM, en charge du dossier à la direction de l'Urbanisme, le Vendredi 7 Avril afin de convenir des modalités de l'enquête et notamment :

- des dates de l'enquête et de mes permanences,
- des heures et du lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- des mesures de publicité.

#### **4.2.2 Arrêté du Maire**

L'arrêté n° 17-0694 du 28 Avril 2017 de Monsieur le Maire de BELFORT a précisé les modalités de l'enquête conformément à l'article R 141-4 du code de la voirie routière.

Il comportait l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- la date à laquelle celle-ci serait ouverte,
- les heures et le lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur

#### **4.2.3 Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique, d'une durée de 19 jours consécutifs, s'est déroulée du Jeudi 1er Juin 2017 au Lundi 19 Juin 2017 inclus en mairie de BELFORT.

#### **4.2.4 Réception du public par le commissaire enquêteur**

Compte tenu de la nature de l'enquête, trois permanences ont été organisées. Elles ont eu lieu les :

- Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2017 de 13H30 à 16 H30
- Samedi 10 Juin 2017 de 9 H00 à 11 H00
- Lundi 19 Juin 2017 de 14 H30 à 16 H30.

Ces permanences se sont tenues en Mairie, dans une salle de réunion parfaitement accessible. Le public pouvait y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, direction de l'Urbanisme, à savoir :

- les lundis de 13 H30 à 17 H30,
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30 hors jours fériés,

du 1<sup>er</sup> au 19 Juin à 16 H30 inclus, et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-alignement1@mairie-belfort.fr](mailto:enquete-alignement1@mairie-belfort.fr).

#### **4.2.5 Visite des lieux**

J'ai effectué une reconnaissance à pied des lieux concernés par l'abrogation ou la modification des plans d'alignement Mardi 11 Avril et Vendredi 26 Mai.

### **4.3 Mesures de publicité**

#### **4.3.1 Annonces Légales**

La commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux, le Vendredi 12 Mai 2017

- l'Est Républicain,
- la Terre de chez nous.

#### **4.3.2. Affichage réglementaire**

Avant le début de l'enquête, le 16 Mai 2017, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras sur fond jaune a été affiché en Mairie de Belfort, direction de l'Urbanisme, rue de l'Ancien Théâtre, visible depuis l'extérieur, ainsi qu'aux extrémités de chaque rue concernée par la procédure et en quelques points intermédiaires de la rue de la Croix du Tilleul. J'ai moi-même constaté cet affichage.

#### **4.3.3. Autres moyens d'information du public**

En complément des mesures ci-dessus énoncées, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- avis d'enquête et dossier publiés sur le site internet de la ville à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques> et adresse dédiée pour recevoir les observations du public,
- courrier recommandé adressé à tous les propriétaires concernés 15 jours avant le début de l'enquête.

#### **4.3.4. Réunion publique**

Il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été faite en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

#### **4.4. Formalités de clôture**

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le Lundi 19 Juin 2017 à 16 H30, heure à laquelle j'ai clos et signé le registre d'enquête. Ayant pris connaissance et copie des observations recueillies, j'ai fait un bilan succinct à Mme Christelle WACHENHEIM et lui ai remis le registre d'enquête pour conservation avec le dossier.

#### **4.5 Synthèse partielle**

*L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles L 141-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, L 318-3 du code de l'Urbanisme, et de l'arrêté municipal relatif à modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir.*

*L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.*

*Celui-ci a eu toute latitude pour se renseigner en consultant le dossier complet déposé en Mairie de Belfort ainsi que sur le site internet de la ville, et pour faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles en les consignnant sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie, direction de l'Urbanisme, ou en me les adressant, par courrier postal en mairie, ou par courriel à l'adresse spécialement ouverte à cet effet. Il a également pu me rencontrer lors de 3 permanences.*

*J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunion adaptée, indépendante dont l'accès était utilement signalé et où j'ai pu recevoir les visiteurs en tête à tête et en toute discrétion. Les services municipaux m'ont fourni tous les documents demandés et ont répondu à toutes mes questions.*

*Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance. Il apparaît clairement au regard des observations enregistrées sur le registre que le public n'a porté qu'un intérêt limité au projet. Ce silence de la part de la population, qui pourrait être interprété comme un consentement, laisse pour le moins supposer que le projet ne rencontre pas de réelle opposition.*

### **5. LES OBSERVATIONS**

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune, seules 10 observations ont été portées au registre d'enquête dont 4 par voie électronique. On m'a remis un courrier en mains propres, enregistré « Observation N°2 ».

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré treize administrés, la plupart en quête d'informations.

### **OBSERVATION N°1**

#### **Emanant de M.B. JEANPERRIN**

L'intéressé évoque la vitesse excessive entre Brasse et le pont du Magasin et le non-respect de la priorité au débouché de la rue Grosjean sur la rue de Brasse.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours. Ils seront portés à la connaissance de la municipalité.*

### **OBSERVATION N° 2**

#### **Emanant de M. Jean Michel BRUEZ, demeurant 39 rue de la gare à Lachapelle sous Chaux (90300) et représentant la SARL BRUEZ.**

Propriétaire de la parcelle cadastrée AD 437, l'intéressé m'a remis un courrier adressé au service d'urbanisme de la ville et daté du 9 courant, dans lequel il signale que l'aménagement réalisé par la ville côté rue de la Croix du Tilleul pose un problème de mise à quai pour les camions lors des livraisons du magasin Leader Price et est susceptible d'entraver l'intervention des services de secours s'ils étaient amenés à faire évacuer les parkings du magasin.

Il signale également deux erreurs sur les documents cadastraux, l'une concernant la rue de l'Etoile, l'autre la rue du Haut Rhin.

En conclusion de son courrier, M. BRUEZ demande un rendez-vous avec les services municipaux afin de résoudre les problèmes soulevés dans son courrier et me remet copie d'un courrier de son notaire, Maître TROUILLAT, adressé à la ville le 20 Décembre 2011 pour signaler ces anomalies cadastrales, resté à ses dires, sans réponse. Il m'indique par ailleurs avoir parallèlement saisi le service du cadastre pour faire corriger les anomalies constatées.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours mais ils seront portés à la connaissance de la municipalité. La suppression de l'alignement frappant la rue de la Croix du Tilleul devrait néanmoins faciliter le règlement des problèmes constatés, en autorisant cession ou échange de terrains entre les intéressés.*

### **OBSERVATION N°3**

**Emanant de Mme Agnès CAUL-FUTY et M. Erick ISLER, demeurant 170 avenue Jean Jaurès à BELFORT (90300)**

Propriétaire de la parcelle cadastrée AD 392, les intéressés signalent que :

- le plan cadastral joint au dossier n'est pas à jour, dans la mesure où n'apparaît pas sur ce plan le trottoir existant entre les points 7 et 9,
- la largeur du trottoir la plus faible se situe à l'angle des parcelles 218 et 392, avec une cote de 0,98 mètre,
- les piétons ont l'habitude d'utiliser le trottoir opposé,
- depuis que la rue de la Croix du Tilleul est à sens unique le trafic est fluide.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*La commune justifie le maintien de l'alignement sur la parcelle cadastrée AD 392 par la nécessité d'élargir le trottoir à cet endroit de façon à sécuriser la circulation des piétons. Le décret 2006 -1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 Janvier 2007 portant application dudit décret fixent à 1,40m la largeur des trottoirs pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité. C'est donc à juste titre que la commune a maintenu le plan d'alignement.*

*Le fait que les piétons empruntent prioritairement le trottoir opposé peut indiquer qu'ils s'y trouvent mieux sécurisés et peuvent y circuler plus librement. Il ne saurait justifier à lui seul qu'on n'apporte pas d'amélioration à la situation existante afin d'éviter aux usagers d'avoir à traverser la rue et à changer de trottoir, quand bien même la circulation automobile serait fluide à cet endroit du fait de la mise à sens unique de la rue de la Croix du Tilleul.*

**Avis défavorable** à l'abandon du plan d'alignement sur la parcelle AD 392.

### **OBSERVATION N°4**

**Emanant de M. Arnaud BIGEARD**

L'intéressé, riverain des rues de la Croix du Tilleul et du Magasin, souhaite attirer l'attention de la municipalité sur le fait que les véhicules, qui empruntent ces rues pour éviter l'avenue Jean Jaurès, circulent à grande vitesse. Il souhaite que des solutions permettant de réduire cette vitesse soient mises en œuvre au niveau du passage piéton situé à hauteur du numéro 20, et dans la portion de la rue de la Croix du Tilleul qui s'étend de la rue Houbre à la rue du Magasin.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours. Ils seront portés à la connaissance de la municipalité.*

**OBSERVATION N°5**

**Emanant de M. Thomas POYARD, demeurant 172 avenue Jean Jaurès**

L'intéressé souhaite obtenir des renseignements sur le projet et connaître les incidences qu'il pourrait avoir sur sa propriété.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*L'alignement au droit du 172 avenue Jean Jaurès existe depuis 1908 et il est maintenu. Bien que le programme détaillé des travaux ne soit pas encore arrêté, la clôture du terrain devra être reculée pour permettre l'élargissement du trottoir. Ce déplacement sera effectué aux frais de la ville.*

**OBSERVATION N°6**

**Emanant de M. Daniel SCHWARTZ, demeurant 38 rue de la Croix du Tilleul**

L'intéressé interroge la municipalité sur les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour réguler la vitesse dans sa rue.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours. Ils seront portés à la connaissance de la municipalité.*

**OBSERVATION N°7**

**Emanant de Mme Sandra DA VEIGA, demeurant 21 rue du Général Gaulard**

L'intéressé relève des problèmes de stationnement dans la ruelle de l'Abattoir.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les problèmes évoqués n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours. Une réponse a d'ores et déjà été apportée par les services municipaux à l'intéressée quant aux règles de stationnement applicables dans la ruelle de l'Abattoir et les mesures permettant de les faire respecter.*

## **OBSERVATION N°8**

**Emanant de M. Bernard BUSSON, demeurant 9 avenue Gaspard ZIEGLER**

L'intéressé constate avec satisfaction l'abrogation ou la modification des plans d'alignements devenus caducs. Il demande la validation des propositions soumises à l'enquête publique.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Dont acte.*

## **OBSERVATION N°9**

**Emanant de Mme Elisabeth LAUFFER, demeurant 12 rue de la Croix du Tilleul, syndic de la copropriété LAUFFER-BARBIER**

L'intéressé relève que l'alignement proposé frappe l'immeuble dont elle partage la propriété avec sa sœur, Mme BARBIER.

Elle indique que la mise en œuvre de l'alignement aurait pour conséquences de :

- réduire considérablement la chambre située au rez de chaussée du bâtiment, laquelle fait partie d'un appartement que Mme BARBIER a mis en location et qui est actuellement occupé. Elle souligne que la surface résiduelle de cette chambre, estimée à 5 m<sup>2</sup>, ne répondrait plus aux normes exigées en matière de location, et conduirait à la résiliation du bail en cours.
- d'affecter gravement l'usage qu'elle-même, qui réside à l'étage, peut avoir de sa cuisine, dans la mesure où le mur qui doit être abattu est le seul mur de plus de 1,50 mètre sans ouverture et que c'est là que sont disposés tous ses éléments de cuisine ( plaques de cuisson , réfrigérateur et autres).

Elle indique également que la cuisine est une pièce à vivre importante de l'appartement, notamment pour sa mère, âgée et malade, qui vit avec elle.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

*La parcelle AI 418, située au 12 rue de la Croix du Tilleul est frappée d'alignement car un angle du bâtiment d'habitation implanté sur cette parcelle empiète sur le trottoir et réduit le passage à 1,04 mètres.*

*Le décret 2006 -1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 Janvier 2007 portant application dudit décret fixent à 1,40m la largeur des trottoirs pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité. C'est donc à juste titre que la commune a maintenu le plan d'alignement frappant l'immeuble, l'intérêt général devant primer sur les*

*intérêts particuliers. Toutefois, un déplacement sur le terrain m'a permis de constater que le rétrécissement du trottoir à l'angle de l'immeuble portait sur une longueur de 0,90 mètre environ. Au-delà de ces 0,90 mètre, au niveau du compteur gaz, le trottoir retrouve une largeur de 1,15 mètre hors emprise du compteur. Le déplacement du compteur gaz, qui mesure 0,30 m de profondeur, permettrait de porter la largeur du trottoir à 1,45 mètre. A l'issue de ce déplacement, seul le tronçon affecté par l'angle du bâtiment, sur une longueur de 0,90 mètre comme indiqué ci-dessus, serait d'une largeur inférieure aux prescriptions de l'arrêté du 15 Janvier 2007.*

*La commune a estimé à 110 000 € la dépense prévisionnelle liée à la mise en œuvre du plan d'alignement sur la parcelle AI 418 (achat du foncier, démolition et reconstruction de l'angle du bâtiment, déplacement du coffret gaz et réfection du trottoir). Il appartiendra à la collectivité de s'interroger sur le bilan coût avantages de l'opération tant en termes financiers qu'en termes d'impact sur les propriétaires et locataires concernés ainsi que sur les usagers piétons. Je suggère que des solutions alternatives à la démolition du coin du bâtiment soient étudiées.*

#### **OBSERVATION N°10**

##### **Emanant de Mme Danièle GARGIONI, demeurant 31 rue du Général Gaulard**

Mme GARGIONI suggère de rétablir le sens de circulation de la ruelle de l'Abattoir, dans le sens rue Lebleu, rue Gaulard en cas de déménagement des ateliers municipaux.

##### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Cette observation ne relève pas de l'enquête en cours. Néanmoins, elle sera portée à la connaissance de la municipalité.*

## **2EME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique concerne la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul, ainsi que l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir à Belfort.

Elle a eu pour objet d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur le projet.

Elle s'est déroulée sous ma conduite, sans incident aucun, du 1<sup>er</sup> Juin au 19 Juin 2017 à 16 H30 inclus.

L'enquête publique a été réalisée en application des articles L.141.3 et R 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, à la rubrique annonces légales, ainsi qu'en Mairie annexe, rue de l'Ancien Théâtre, en caractères noirs sur fond jaune, visible de la voie publique. Cet affichage a été complété par un affichage de l'avis d'enquête aux extrémités des rues concernées, en quelques points intermédiaires de la rue de la Croix du Tilleul, ainsi que sur le site internet de la ville.

Le dossier d'enquête était par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la ville où une adresse spécialement dédiée à l'enquête permettait à la population de faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions.

Je me suis tenue à la disposition du public, en Mairie, à l'occasion de 3 permanences, les Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2017 de 13 H30 à 15 H30, Samedi 9 Juin de 9 H00 à 11 H00 et Lundi 19 Juin de 14 H30 à 16 H30.

483 courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires riverains de la rue de la Croix du Tilleul, 334 aux propriétaires de la rue du Magasin, 11 aux propriétaires de la ruelle de l'Abattoir et 83 à ceux de la rue de Saverne.

### **6.2. Avis global du public**

Treize personnes sont venues consulter le dossier pendant mes permanences, et dix observations ont été portées au registre, l'une d'elle sous forme de courrier. J'ai reçu quatre observations sur l'adresse spécialement dédiée à cette enquête. Aucune observation orale ne m'a été faite concernant l'enquête en cours.

### **6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

#### **- Concernant la régularité de la procédure**

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

#### **- Concernant l'opportunité du projet**

Les plans d'alignement actuellement en vigueur dans les rues du Magasin, rue de la Croix du Tilleul, rue de Saverne et ruelle de l'Abattoir ont pour objet essentiel d'indiquer la limite du domaine public routier communal et de le protéger des atteintes qui pourraient lui être portées.

Ils instituent des servitudes d'utilité publique qui contraignent l'utilisation des sols, et imposent notamment aux propriétaires une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction du tout travail confortatif sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

Ces plans d'alignement, pour la plupart anciens, sont contraignants. La commune a souhaité les abroger ou les toiletter afin d'adapter la contrainte aux besoins réels.

#### **- rue du Magasin**

La rue du magasin, d'une largeur de 7,50 mètres sur la quasi-totalité de son tracé, est aujourd'hui bordée de part et d'autre d'un trottoir confortable permettant aux piétons de cheminer en toute sécurité. Le plan d'alignement, adopté par le conseil municipal le 10 Février 1906, est abrogé sauf entre les numéros 42 et 54 et au droit du numéro 59 (parcelle cadastrée AI 549), où le trottoir réalisé sous arcades est le fruit d'un accord sous seing privé entre la ville est le propriétaire.

La prorogation de l'alignement à cet endroit trouve sa justification dans l'attente de la signature d'un acte authentique entérinant l'accord passé entre les deux partenaires. L'abandon du plan d'alignement initial sur le reste de la voie trouve sa justification dans le fait que les élargissements indispensables à la sécurité ont été réalisés et que la largeur actuelle de la voirie convient aux usagers et aux riverains.

#### **- rue de la Croix du Tilleul**

La rue de la Croix du Tilleul est frappée d'un alignement approuvé pour la partie sud en 1906 et pour la partie nord en 1908. Il prévoyait un élargissement de la voie à 10 mètres et a été partiellement réalisé ou est obsolète. Le plan d'alignement est supprimé à l'exception de 2 tronçons, situés au droit du numéro 12 de ladite rue et au droit des numéros 170 et 172 de l'avenue Jean Jaurès (parcelles AD 392 et 218).

L'abandon du plan d'alignement initial, à l'exception des 2 tronçons précités, se justifie pleinement par la largeur de la voirie et des trottoirs actuels, qui permettent d'assurer la sécurité des usagers.

Le maintien du plan d'alignement frappant les parcelles AD 392 et 218 est opportun dans la mesure où il permettra la réalisation d'un trottoir aux normes requises, et d'assurer la continuité du cheminement piéton sur ce côté de la voie.

Le maintien du plan d'alignement frappant la parcelle AI 418, 12 rue de la Croix du Tilleul, est opportun dans la mesure où le trottoir s'avère très étroit à cet endroit. Néanmoins, sa mise en œuvre impacte particulièrement l'immeuble d'habitation et ses occupants ou propriétaires. Des solutions alternatives, permettant un élargissement du trottoir sans entraîner la démolition de l'angle du bâtiment, pourraient être utilement étudiées, par exemple en réduisant la largeur de chaussée ce qui permettrait d'élargir le trottoir à cet endroit tout en réduisant la vitesse comme semblent le souhaiter plusieurs riverains, ou en créant une chicane qui aurait les mêmes effets. A défaut, le déplacement du compteur gaz ou la réalisation d'arcades au rez de chaussée du bâtiment pourraient, me semble-t-il, faciliter la circulation des piétons en dégageant les emprises.

- rue de Saverne

La rue de Saverne assure la jonction entre la rue de Ribeauvillé et la rue Jean Jaurès. C'est une voie à sens unique d'une largeur de 6 mètres, bordée de chaque côté par un trottoir de plus d'un mètre. Le stationnement des véhicules n'y est autorisé que du côté pair. En supprimant le plan d'alignement décidé en 1970 sans en substituer un autre, la commune renonce à élargir cette voie à 12,50 mètres, privilégiant une desserte de quartier, dont j'ai pu juger qu'elle s'avérait suffisante en me déplaçant sur les lieux.

- ruelle de l'Abattoir

D'une longueur de 80 mètres et d'une largeur variant entre 2 et 5 mètres, la ruelle de l'Abattoir est une petite ruelle tortueuse qui relie la rue du général Gaulard et la rue François Lebleu.

Le plan d'alignement qui la frappait depuis 1963 avait pour objectif de l'élargir à 6 mètres sur toute sa longueur.

Cette voie, à sens unique, n'est fréquentée que par une dizaine de riverains, qui semblent se satisfaire de sa configuration actuelle laquelle contribue à son charme désuet et à la tranquillité des lieux. Par ailleurs, un élargissement pourrait contribuer à instaurer une circulation de transit qui pourrait s'avérer accidentogène et n'est pas concevable. Aussi, l'élargissement initialement envisagé peut-il être abandonné dans la mesure où il ne représente pas un enjeu stratégique au plan de circulation.

En conséquence,

- Vu le dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'absence d'opposition de la population au projet

Considérant que celui-ci consiste à toletter des plans d'alignement devenus obsolètes ou réalisés, tout en maintenant un alignement dans des secteurs nécessitant des aménagements de la voirie afin de la mettre en conformité avec la réglementation ou d'assurer la sécurité des usagers,

J'ai l'honneur d'émettre :

- un **AVIS FAVORABLE** à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir,
- un **AVIS FAVORABLE** à la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul, accompagné, pour cette dernière, de la recommandation d'étudier des solutions alternatives à la démolition de l'angle de l'immeuble sis au numéro 12 de ladite rue.

Belfort, le 23 Juin 2017

Signé Rolande PATOIS  
Commissaire enquêteur

# ***ANNEXES***



